

- b) PLUi de la communauté de communes du Kochersberg
- c) PPRI de l'III
- C. Bureau du 11/02/2019
 - a) Modification n°2 du PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg
 - b) PA Lotissement le Schwemmloch à La Wantzenau
 - c) PA Esprit village à la Wantzenau
 - d) PA Les vergers du Fort Kleber à Wolfisheim
 - e) PA rue de la Chartreuse à Strasbourg
- 7. Avis techniques rendus depuis le comité syndical du 13/12/2018
 - a) Permis de construire Starlette à Strasbourg
 - b) PLUi de la communauté de communes du Pays Rhéna
 - c) Permis d'aménager rue des Acacias Berstett
 - d) Modification n°1 du PLU d'Herbsheim
 - e) Directive inondation
 - f) Consultation : Directive Cadre sur l'Eau (DCE)
 - g) Projet de Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de l'III
 - h) Consultation : Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondation (SLGRI) Bruche Mossig Ill Rhin
 - i) Permis d'aménager lotissement les Houblonnières à Truchtersheim
- 8. Délibérations prises par le Bureau concernant le personnel
 - a) Remboursement des frais professionnels des agents
 - b) Personnel : fixation du tableau des effectifs au 01/03/2019
- 9. Finalisation de l'étude friche
- 10. Révision du SCOTERS
- 11. Divers

Le Président accueille les membres du comité syndical et ouvre la séance à 10h30.

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités, sur proposition du Président, le comité syndical, à l'unanimité, désigne Ève ZIMMERMANN secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 13 décembre 2018

Le procès-verbal du comité syndical du 13 décembre 2018 a été adressé à tous les membres le 20 décembre 2018. Il est soumis à l'approbation.

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Approuve le procès-verbal du comité syndical du 13 décembre 2018.

2. Compte administratif 2018

Le Comité syndical doit délibérer avant le 30 juin 2019, sur l'approbation du compte administratif 2018.

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement	excédent	+	79 399,13 €
Section d'investissement	déficit	-	64 692,52 €

Ces résultats correspondent à ceux du compte de gestion du comptable du syndicat mixte pour le SCOTERS.

Après avoir entendu le rapport de M. Robert HERRMANN, Président,
 Considérant que M. Justin VOGEL, 2^{ème} vice-président, a été désigné pour présider la séance lors de
 l'adoption du compte administratif,

*Le Comité syndical,
 Sur proposition du vice-président,
 après en avoir délibéré,
 à l'unanimité*

Vu le compte de gestion présenté par le Trésorier du syndicat mixte,

APPROUVE le compte administratif du syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg pour l'exercice 2018 tel que figurant au document joint en annexe et dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitres

011 Charges à caractère général	50 696,98 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	171 667,23 €
65 Autres charges de gestion courante	75 190 €
67 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	
68 Dotations aux amortissements	20 296,53 €
TOTAL	317 850,74 €

Section de fonctionnement – Recettes

Chapitres

74 Dotations, subventions et participations	382 155,00 €
75 Autres produits de gestion courante	1 520,00 €
77 Produits exceptionnels	13 574,87 €
TOTAL	397 249,87 €

Résultat reporté	+ 79 399,13 €
Résultat de fonctionnement cumulé	+ 161 415,03 €
	+ 240 814,16 €

Section d'investissement – Dépenses

Chapitres

20 Immobilisations incorporelles	80 182,98 €
21 Immobilisations corporelles	7 106,16 €
TOTAL	87 289,14 €

Section d'investissement – Recettes

Chapitres

10 Dotations, fonds divers et réserves	2 300,09 €
28 Amortissements des immobilisations	20 296,53 €
TOTAL	22 596,62 €

	- 64 692,52 €
Résultat reporté	+ 269 266,10 €
Résultat d'investissement cumulé	+ 204 573,58 €

3. Compte de gestion 2018

Le compte de gestion, qui suit la clôture de l'exercice 2018, a été produit par le comptable le 14 mars 2019, pour être présenté à l'assemblée délibérante qui arrête les comptes. Les chiffres concordent avec ceux du compte administratif. Le comité syndical doit délibérer sur l'approbation de ce compte de gestion.

Vu les comptes présentés par le Trésorier du syndicat mixte, ses recettes et dépenses du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018,

Statuant sur les opérations de l'exercice 2018, sauf le règlement et l'apurement par le juge des comptes, déclare que le compte de gestion n'appelle aucune observation ni réserve.

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du receveur des finances,

*Le Comité syndical,
Sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

4. Budget supplémentaire 2019

Le budget supplémentaire 2019 se présente comme le report du compte administratif 2018 sur le budget 2019 du syndicat mixte pour le SCOTERS.

Le compte administratif 2018 fait apparaître les résultats cumulés suivants :

Section de fonctionnement	excédent	+ 240 814,16 €
Section d'investissement	excédent	+ 204 573,58 €

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Arrête, par chapitre, le budget supplémentaire pour l'exercice 2019 du syndicat mixte aux sommes suivantes :

En section de fonctionnement pour un montant de 240 814,16 € :

Dépenses par chapitre

011 Charges à caractère général	172 654,16 €
012 charges de personnel	40 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	10 100,00 €
022 Dépenses imprévues de fonctionnement	18 060,00 €

Recettes par chapitre

002 Excédent de fonctionnement reporté	240 814,16 €
--	--------------

En section d'investissement pour un montant de 204 573,58 € :

Dépenses par chapitre

20 Immobilisations incorporelles	179 273,58 €
21 Immobilisations corporelles	10 000,00 €
020 Dépenses imprévues	15 300,00 €

Recettes par chapitre

001 Excédent d'investissement	204 573,58 €
-------------------------------	--------------

5. Avenant à la convention d'adhésion au service « paie à façon » du Centre de gestion du Bas-Rhin

Le Président informe les membres du comité syndical des éléments suivants.

Le syndicat mixte a adhéré au service « Paie à Façon » auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin depuis le 1^{er} janvier 2018, en vue de la réalisation de la paie des agents, à savoir :

- Réalisation des bulletins de paie quelles que soient les spécificités des agents
- Fourniture et édition des états récapitulatifs et bordereaux de charges mensuelles et trimestrielles
- Réalisation de la déclaration de données sociales en fin d'année (N4DS)
- Assistance et expertise d'un conseiller spécialiste de la paie et en veille permanente sur la réglementation
- Gestion du prélèvement à la source (PASRAU)

Suite à l'adoption des nouveaux tarifs 2019 par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin le 28 novembre 2018, le coût de la prestation, à compter du 1^{er} janvier 2019 est modifié comme suit :

- Traitement de la paie (par mois et par bulletin) 8 € (ou 96€/an)

Soit un coût annuel prévisionnel pour le syndicat mixte 288 € (3 agents x 96€ = 288 €).

Un avenant n°2 PAF à la convention initiale sera établi entre le Centre de Gestion et le syndicat mixte.

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- Autorise le Président à signer l'avenant n°2 PAF à la convention, fixant les nouveaux tarifs de la prestation de « Paie à Façon », et tout document y afférent

6. Avis rendus par le Bureau en matière d'urbanisme

A. Bureau du 27/05/2019

a) PPRI de la Bruche

Conclusion

Au regard des éléments, le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Bruche n'appelle pas de remarque.

b) PLUi arrêté de la Communauté de communes de la Zorn

Conclusions

Les objectifs poursuivis par le projet de la communauté de communes du Pays de la Zorn s'inscrivent de façon globale dans les objectifs du SCOTERS en termes de stratégie mobilité, de préservation des corridors secs et humides, de développement maîtrisé de l'habitat, ou encore de conservation des espaces agricoles et de prise en compte des enjeux paysagers.

Le traitement de sujets spécifiques au contexte local, tels que le risque de coulées d'eaux boueuses, l'insertion dans la pente des bâtiments ou encore la préservation patrimoniale en secteur urbanisé apportent une réelle plus-value au PLUi.

Le SCOTERS prend acte de l'armature urbaine retenue par le PLUi, notamment la complémentarité Hochfelden-Schwindratzheim de niveau bourg centre. Ces éléments seront pris en considération et traités dans le cadre de la révision du SCOTERS en cours.

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS en vigueur, le projet de PLUi arrêté de la communauté de communes du Pays de la Zorn appelle les remarques suivantes :

- Les objectifs de préservation des abords des cours d'eau ne sont pas clairement repris dans le règlement qui impose un recul de 6 mètres seulement contrairement aux ambitions affichées du PADD et les justifications du rapport de présentation,
- L'OAP portant sur la zone IAUx de Mittelhausen gagnerait à prévoir une frange végétale à l'instar de la zone IAUx à Wingersheim (coupure d'urbanisation à préserver, enjeu paysager et écologique), en limite Est de la zone,
- Les objectifs chiffrés en matière d'habitat (logements intermédiaires, logements sociaux) méritent d'être repris dans les OAP, et de manière générale d'être homogénéisés dans le rapport de présentation,
- La part d'habitat intermédiaire, de 25%, devra être garantie dans l'ensemble des opérations d'extension,
- La zone d'extension IIAU de Hochfelden, en direction du péage, est considérée comme inopportune, en raison de son impact sur la ligne de crête et de sa déconnexion avec le reste du village.

Par ailleurs, le Projet appelle deux questions :

- L'OAP « insertion dans la pente » permet une bonne lisibilité des enjeux paysagers. Est-ce que cette OAP concerne également les extensions des bâtiments agricoles déjà litigieux ?
- Une différenciation des zones à vocation commerciale des zones à vocation économique (sous-zonage ?) ne permettrait-elle pas de mieux encadrer les constructions (les aspects façade ou stationnement ne sont pas les mêmes entre un bâtiment à vocation commerciale et un bâtiment industriel).

A noter, enfin que le SCOTERS a évolué avec une 4^{ème} modification approuvée le 21 octobre 2016 (cf. RP p. 277).

c) Permis d'aménager à Duntzenheim

En conclusion

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, la demande de permis d'aménager rue du Ciel à Duntzenheim appelle la remarque suivante :

- Le projet devra garantir une densité équivalente à 20 logements / hectare, comprenant une part de 25% de logements intermédiaires (maisons en bande, accolées, ...)
- Un traitement végétalisé de la limite est à l'échelle de l'opération (telle que proposée dans l'OAP du PLUi arrêté) permettrait de garantir une transition qualitative entre le secteur urbanisé et l'espace agricole voisin

Question : Comment sont anticipés les cheminements piétons/cycles en direction du terrain de football situé à proximité immédiate du projet ?

Nota bene : Un échange téléphonique avec le Maire en date du 23 mai confirme la part de logements intermédiaires (4 logements en carré de l'habitat).

d) Permis d'aménager entrée est de Blaesheim

En conclusion

Au regard des orientations du SCOTERS, le projet de lotissement en entrée de ville, rue du maréchal Foch/rue des Roses, à Blaesheim n'appelle pas de remarque.

B. Bureau du 18/03/2019

a) Avis sur le SRADDET arrêté

En conclusion

En accord avec la position InterSCoT

I.- Exprime un avis défavorable concernant la **règle 16** (réduction de la consommation foncière), l'**objectif 12** et la **règle 25** (compensation des nouvelles surfaces imperméabilisées), l'**objectif 21** et de la **règle 20** (position de STRASBOURG dans l'armature urbaine régionale), ainsi que les **règles 10** (protection des captages) **et 17** (mobilisation du foncier disponible) – *points détaillés et argumentés en annexe jointe* :

▪ **Règle n° 16 : Réduire la consommation foncière**

Reprenant en tant que « règle » l'objectif chiffré n° 11, le SRADDET demande de « *définir, à l'échelle de chaque SCOT - à défaut de SCOT, à l'échelle du PLU(i) - les conditions permettant de réduire la consommation du foncier naturel, agricole et forestier d'au moins 50 % d'ici 2030 par rapport à la période de référence 20003-2012. Au-delà de l'échéance de 2030, tendre vers une réduction de 75 % de la consommation foncière à horizon 2050 par rapport à la même période de référence.* »

L'absence de « modulation » en fonction des « grands territoires » de la région de la règle relative à la réduction de la consommation foncière applicable de façon uniforme à chaque territoire de SCOT (voire de PLU(i) en l'absence de SCOT) relève d'une **erreur manifeste d'appréciation** qui doit être corrigée. Ce n'est pas le principe de la réduction de 50 % puis 75 % fixée comme objectif (n° 11) qui est mis en cause, mais sa traduction sous forme d'une règle uniforme appliquée individuellement à des territoires qui se trouvent dans des situations fondamentalement différentes.

Plutôt que de « moduler » la règle exprimer ou de fixer une règle qui permette de tenir compte des situations contrastées existantes, le SRADDET envisage un régime de « dérogation » qui permettrait de « prendre en compte les spécificités des « grandes parties du territoire » du GRAND EST ». Or, il relève d'un **régime d'autorisation** que les établissements publics de SCOT devraient obtenir de la part de la région, ce qui est **inconstitutionnel**.

- **Objectif n° 12 : Généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients**
Règle n° 25 : Limiter l'imperméabilisation des sols
 Le SRADDET fixe un « *objectif chiffré régional* » tendant à « *végétaliser la ville et compenser, à hauteur de 150% des nouvelles surfaces imperméabilisées en milieu urbain et 100% en milieu rural* » (objectif 12), ratios qui sont repris en tant que règles exigeant des SCOT (et des PLU(i) en l'absence de SCOT) de définir « *les conditions pour compenser les surfaces imperméabilisées à hauteur de 150% en milieu urbain et 100% en milieu rural, en rendant perméables ou en déconnectant des surfaces artificialisées* » (règle 25).
 Cette exigence semble irréalisable dans des proportions aussi importantes. L'exigence de compatibilité des SCOT (et des PLU(i) en l'absence de SCOT) avec une règle aussi contraignante pourrait ouvrir des risques juridiques majeurs pour les documents d'urbanisme et la réalisation des projets envisagés.

- **Objectif n° 21 : Consolider l'armature urbaine, moteur des territoires**
Règle n° 20 : Décliner localement l'armature urbaine
 Le SRADDET présente une typologie de l'armature urbaine fonctionnelle qu'il veut voir consolidée, avec, au premier niveau, les « *centres urbains à fonctions métropolitaines* » (objectif 21), au nombre desquels figurent « *COLMAR, ÉPINAL, METZ, MULHOUSE, NANCY, REIMS, STRASBOURG et TROYES* » (règle 20).
 Or, à l'échelle tant du GRAND EST qu'au niveau national et international, il ne semble pas que STRASBOURG puisse être considérée par le SRADDET au même niveau que les sept autres métropoles mentionnées : la métropole strasbourgeoise, siège de nombreuses institutions européennes et de fonctions et services à rayonnement majeur -y compris au-delà des limites nationales-, doit être considérée à un niveau différent de l'armature urbaine du GRAND EST.

- **Règle n° 10 : Réduire les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation de captage**
 Le SRADDET demande aux SCOT (et aux PLU(i) en l'absence de SCOT) de « *définir localement des dispositions concourant à la réduction des pollutions diffuses et ponctuelles de l'eau* » et précise, dans les exemples de déclinaison, que « *les documents d'urbanisme peuvent inclure un diagnostic des usages sur le périmètre des captages d'eau potable* », et que « *le DOO des SCOT, le PADD, le règlement (...) des PLU(i) ainsi que le cas échéant les OAP des PLU(i) peuvent prévoir des orientations et des règles qui concourent à la réduction de la vulnérabilité de la ressource en eau en prenant toute mesure nécessaire, comme par exemple en limitant toute forme d'imperméabilisation des surfaces.* »
 La protection des captages d'eau potable relève des « *servitudes d'utilité publique* » instituées par le préfet au titre du code de la santé publique et auxquelles les documents d'urbanisme (SCOT, PLU(i)...) ne peuvent se substituer.

- **Règle n° 17 : Optimiser le potentiel foncier mobilisable**
 La règle exige que le « *potentiel foncier disponible dans les espaces urbanisés* » soit mobilisé en priorité « *avant toute extension urbaine* ».
 Imposer une telle mobilisation « *avant toute extension urbaine* » constitue une condition excessivement restrictive. Le code de l'urbanisme exige que tout PLU(i) comporte une analyse de « *la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis* » (art. L. 151-4 c.urb.).

II.- Formule des remarques à prendre en compte avant l'adoption du SRADDET, détaillées et argumentées dans la note annexée à la présente délibération.

ECHANGES

- L'enquête publique sur le SRADDET arrêté est en cours jusqu'au 4 juillet. Les collectivités non identifiées comme Personnes Publiques Associées sont invitées à s'exprimer dans ce cadre.

- Des interrogations subsistent sur les engagements de l'exécutif régional concernant la prise en compte des avis négatifs portés collectivement par les SCoT. **Les élus du comité syndical souhaitent que la région confirme par écrit les engagements pris oralement depuis l'arrêt du SRADDET.**

A noter qu'un courrier commun réaffirmant la position InterSCoT est en préparation et pourra être versé à l'enquête publique.

b) PLUi de la communauté de communes du Kochersberg

En conclusion

Le territoire de la communauté de communes du Kochersberg est attractif, du fait notamment de sa proximité avec l'Eurométropole. Les objectifs poursuivis par le projet de la communauté de communes s'inscrivent de façon globale dans les objectifs du SCOTERS en termes de stratégie mobilité, de préservation des corridors secs et humides, de développement maîtrisé de l'habitat, ou encore de conservation des espaces agricoles et de prise en compte des enjeux paysagers.

La réflexion engagée par les élus locaux présente une approche globale des enjeux du territoire, et trouve un équilibre entre les particularités locales et l'ambition intercommunale.

Le SCOTERS prend acte de l'armature urbaine retenue par le PLUi. Ces éléments seront pris en considération et traités dans le cadre de la révision du SCOTERS en cours.

Néanmoins au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS en vigueur, le projet de PLUi arrêté de la communauté de communes du Kochersberg appelle les remarques suivantes :

- Le PADD et le règlement du PLUi visent un développement incluant du commerce (mais aussi de l'hébergement hôtelier ou encore un cinéma), sur le site d'extension de la zone d'activités de Wiwersheim, ce qui n'est pas reconnu par le SCOTERS aujourd'hui.
Plus largement, les orientations du PADD ne reprennent pas les armatures économiques et commerciales du SCOTERS en vigueur.
- Les objectifs chiffrés en matière d'habitat et de foncier sont à clarifier : objectifs de mixité et de logements sociaux à reprendre dans les OAP, objectifs démographiques.
- L'OAP « crête », essentiellement écrite pour accompagner le classement de zones agricoles constructibles, permet une bonne lisibilité des enjeux paysagers mais devraient également concerner les extensions des bâtiments agricoles déjà litigieux et faire le lien avec les zones d'extension habitat. Le règlement écrit gagnerait à édicter des règles de hauteurs de toutes les constructions susceptibles d'impacter les lignes de crête (bâtiments à vocation d'habitat et agricoles, existants et neufs) et ce, de façon à éviter qu'elles ne nuisent à la qualité du paysage en dépassant visuellement la ligne de crête vue de la plaine.
- Le forage de Pfulgriesheim identifié par le SCOTERS n'est pas repris dans le projet de PLUi.

A noter, sur la forme du document :

- Le SCOTERS réunit 104 communes (et non 138, Rapport de présentation page 40)
- Le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) remplace les DOG (Document d'Orientation Générale) dans les SCoT (RP p. 41)
- Le 3^{ème} point de l'orientation I. 2. 1 (p. 10) du PADD est incomplet «... aux objectifs du S ... »
- L'évaluation environnementale du PLUi prend en compte le rapport de compatibilité avec le SRADDET, par anticipation, mais pas le SCOTERS (pages 635-642 du rapport de présentation)
- Les intercommunalités de 20 000 habitants ont dans l'obligation de s'engager dans une stratégie climat énergie (élaboration d'un PCAE), non pas uniquement celles de plus de 50 000 habitants (RP p. 638), conformément à la loi de transition énergétique pour la croissance verte (article L.229-26 du code de l'environnement).

c) PPRI de l'III

Le Préfet du Bas-Rhin a transmis pour avis au Syndicat mixte pour le SCOTERS, le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). A l'issue d'une période de consultation de 2 mois, le projet de PPRI sera soumis à enquête publique.

En conclusion

Le bureau syndical :

- Relève la faiblesse de la méthodologie employée pour déterminer le zonage des niveaux d'aléa considérant que celle-ci repose sur le principe de l'effacement des digues situées en amont d'Erstein ;
- Rappelle qu'une étude hydraulique particulière a été menée par la ville d'Erstein sur le site de la zone d'activités de Krafft, zone d'activités qui participe à la dynamique du territoire en cohérence avec les orientations du SCOTERS et en particulier son armature économique. Cette étude hydraulique devra utilement être prise en compte.

C. Bureau du 11/02/2019

a) Modification n°2 du PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg

En conclusion

Au regard des orientations du SCOTERS, la modification n° 2 du PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg n'appelle pas de remarques.

A noter que les orientations du SCOTERS en matière de commerce concernent des « surfaces de vente », là où le PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg parle de « surface de plancher ». Les orientations du SCOTERS et les règles du PLUi en la matière sont convergentes et s'inscrivent dans un rapport de compatibilité. Ce point gagnerait néanmoins à être précisé dans les évolutions des documents en cours.

b) PA Lotissement le Schwemmloch à La Wantzenau

En conclusion

Au regard des orientations du SCOTERS, le projet de lotissement « Le Schwemmloch » à la Wantzenau veillera à :

- garantir une part minimale de logements intermédiaires (25%).

c) PA Esprit village à la Wantzenau

En conclusion

Au regard des orientations du SCOTERS, le projet de lotissement « esprit village » à la Wantzenau n'appelle pas de remarque.

d) PA Les vergers du Fort Kleber à Wolfisheim

En conclusion

Au regard des orientations du SCOTERS, le projet de lotissement « Les vergers du Fort Kléber » à Wolfisheim appelle la remarque suivante :

- Prendre en compte la coupure d'urbanisation identifiée par le SCOTERS, afin d'éviter le continuum urbain et de maintenir une ceinture paysagère d'agglomération à vocation agricole et écologique. A cet effet, la frange ouest du projet devra être traitée de manière qualitative (végétalisation, plantations d'arbres, ...).

e) PA rue de la Chartreuse à Strasbourg

En conclusion

Au regard des orientations du SCOTERS, le projet de permis d'aménager rue de la Chartreuse à Strasbourg n'appelle pas de remarque.

7. Avis techniques rendus depuis le comité syndical du 13/12/2018

a) Permis de construire Starlette à Strasbourg

En conclusion

Au regard des orientations du SCOTERS, les deux permis de construire concernant la construction des bâtiments 1 à 4 du lot STARLETTE route du Petit Rhin à Strasbourg n'appellent pas de remarque.

b) PLUi de la communauté de communes du Pays Rhénan

Conclusion

Le projet de PLUi arrêté de la communauté de communes du Pays Rhénan n'appelle pas de remarque de la part du SCOTERS, celui-ci relevant du SCoT de la Bande Rhénane Nord (art L. 153-16 et L. 132-9 du CU).

c) Permis d'aménager rue des Acacias Berstett

En conclusion

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, la demande de permis d'aménager rue des Acacias à Berstett n'appelle pas de remarque.

d) Modification n°1 du PLU d'Herbsheim

En conclusion

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de modification n°1 du PLU d'Herbsheim appelle la remarque suivante :

- La saisine de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF) devra être garantie dans le cadre du dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme concernant le bâtiment objet du point n°7 de la modification ; ledit projet devra prévoir les mesures de nature à assurer sa bonne intégration dans l'environnement et à éliminer tout risque de dégradation des zones humides.

e) Directive inondation

En conclusion

Le projet de Directive Inondation 2022-2027 rejoint pleinement les enjeux identifiés par le SCOTERS en termes :

- **d'urgence du changement climatique et la gestion concertée de la problématique de l'eau sur les territoires**, en lien avec les priorités identifiées par le SCOTERS dans le cadre de la révision engagée ;
- **de préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité et de la fonctionnalité des milieux aquatiques** qui sont et demeurent des orientations fortes du SCOTERS ;
- **d'actions territoriales à traduire dans les projets d'aménagement et les documents de planification, dont le SCOTERS en révision**. Attention toutefois sur ce point à ne pas contraindre trop fortement l'aménagement du territoire (éléments chiffrés opposables, en matière d'imperméabilisation par exemple) au détriment d'initiatives volontaristes voire expérimentales qui sont à accompagner et valoriser.

Le syndicat mixte affirme également :

- **une nécessité de s'inscrire dans une pédagogie renforcée autour de la question de l'eau**, les efforts de vulgarisation dans la présentation du projet afin de le rendre facilement accessible au plus grand nombre sont soulignés.
- **un souhait de poursuivre l'approche croisée entre experts et praticiens travaillant dans le domaine de l'eau et ceux de l'aménagement**, à l'image des travaux d'élaboration du Guide méthodologique « Assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec les

SDAGE et les PGRI du bassin Rhin-Meuse 2016-2021» dans lesquels le SCOTERS s'était impliqué.

f) Consultation : Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

En conclusion

Le projet de Directive cadre sur l'eau 2022-2027 rejoint pleinement les enjeux identifiés par le SCOTERS en termes :

- d'urgence du changement climatique et la gestion concertée de la problématique de l'eau sur les territoires, en lien avec les priorités identifiées par le SCOTERS dans le cadre de la révision engagée ;
- de préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité et de la fonctionnalité des milieux aquatiques, qui sont et demeurent des orientations fortes du SCOTERS ;
- d'actions territoriales à traduire dans les projets d'aménagement et les documents de planification, dont le SCOTERS en révision. Attention toutefois sur ce point à ne pas contraindre trop fortement l'aménagement du territoire (éléments chiffrés opposables, en matière d'imperméabilisation par exemple) au détriment d'initiatives volontaristes voire expérimentales qui sont à accompagner et valoriser.

Le syndicat mixte affirme également :

- une nécessité de s'inscrire dans une pédagogie renforcée autour de la question de l'eau, les efforts de vulgarisation dans la présentation du projet afin de le rendre facilement accessible au plus grand nombre sont soulignés.
- un souhait de poursuivre l'approche croisée entre experts et praticiens travaillant dans le domaine de l'eau et ceux de l'aménagement, à l'image des travaux d'élaboration du Guide méthodologique « Assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec les SDAGE et les PGRI du bassin Rhin-Meuse 2016-2021 » dans lesquels le SCOTERS s'était impliqué.

g) Projet de Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de l'III

En conclusion

Au regard des éléments et dans le cadre du projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de l'III, le syndicat mixte pour le SCOTERS :

- Relève la faiblesse de la méthodologie employée pour déterminer le zonage des niveaux d'aléa considérant que celle-ci repose sur le principe de l'effacement des digues situées en amont d'Erstein ;
- Rappelle qu'une étude hydraulique particulière a été menée par la ville d'Erstein sur le site de la zone d'activités de Krafft, zone d'activités qui participe à la dynamique du territoire en cohérence avec les orientations du SCOTERS et en particulier son armature économique. Cette étude hydraulique devra utilement être prise en compte.

h) Consultation : Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondation (SLGRI) Bruche Mossig III Rhin

En conclusion

Le projet de SLGRI Bruche III Mossig Rhin rejoint pleinement les enjeux identifiés par le SCOTERS, en matière de risque inondation. Dans une logique de révision actée en comité syndical le 11 octobre 2018¹, le syndicat mixte pour le SCOTERS :

- demande à l'Etat de porter à la connaissance des élus les évolutions relatives aux zones d'expansions de crues à impacts significatifs,
- suggère que soit précisée la notion de « préservation » ainsi que le caractère stratégique des projets de l'orientation 3.2 pour permettre une prise en compte par les documents de planification territoriale.

i) Permis d'aménager lotissement les Houblonnières à Truchtersheim

En conclusion

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, la demande de permis d'aménager pour le lotissement « Les Houblonnières » à Truchtersheim n'appelle pas de remarque.

8. Délibérations prises par le Bureau concernant le personnel

a) Remboursement des frais professionnels des agents

Délibération du 27/05/2019

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des frais de repas et d'hébergement
Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques

*Le Bureau syndical
sur proposition du président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité
décide :*

D'actualiser la délibération n°110 du comité syndical du 15 octobre 2007 aux montants fixés par ces deux arrêtés :

- Les frais d'hébergement feront l'objet d'un remboursement sur la base suivante :
 - 70 € (taux de base) ;
 - 90 € (villes de 200 000 habitants ou + et métropole du Grand Paris) ;
 - 110 € (commune de Paris) ;
 - 120 € (pour les travailleurs handicapés en situation de mobilité réduite).
- Les indemnités kilométriques

Distance	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicules < 5 cv	0,29 € par km	0,36 € par km	0,21 € par km
Véhicules de 6 et 7 cv	0,37 € par km	0,46 € par km	0,27 € par km
Véhicules d'au moins 8 cv	0,41 € par km	0,50 € par km	0,29 € par km

Type de véhicule	Montant de l'indemnisation
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	0,14 € par km
Véломoteur et autres véhicules à moteur	0,11 € par km

b) Personnel : fixation du tableau des effectifs au 01/03/2019

Délibération du 11/02/2019

Suite à la réussite à l'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe d'un agent du syndicat mixte, il est proposé d'ouvrir le poste de chargé de mission aux rédacteurs principaux de 1^{ère} classe

*Le bureau syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

DECIDE d'ouvrir à compter du 1^{er} mars 2019 le poste de chargée de mission, à temps complet, au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, dans les conditions suivantes :

Poste	Chargé de mission
Nombre d'heures	35 h
Cadre d'emploi	Rédacteur
Grade	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget primitif 2019

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2019.

9. Finalisation de l'étude friche

Confère présentation en pièce jointe.

Laetitia OTTMANN, du bureau d'études Transénergie, a présenté les résultats de l'étude sur le « Potentiel de reconversion des délaissés et parkings en production d'EnR* sur le territoire du SCOTERS », réalisée dans le cadre du programme TEPCV : analyse de 18 sites et réalisation d'un guide pédagogique à l'attention des investisseurs (publics ou privés). Ces résultats ont valeur d'aide à la décision. Ils devront permettre la détection de sites et une estimation en première approche du potentiel de production d'EnR.

La difficulté pour le syndicat mixte a été d'identifier les sites intéressants à l'échelle du SCOTERS, et de « tomber au bon endroit au bon moment » au regard de la complexité des situations juridiques dont les sites en friche ou délaissés sont susceptibles de faire l'objet. Néanmoins l'intérêt de cette étude est indéniable, et plus encore le parcours et les rencontres qui ont été nécessaires pour aboutir à ces résultats. Un important travail pédagogique et d'acculturation reste à mener sur le territoire afin de mettre les communes au même niveau d'information, et permettre davantage d'interactions entre les différents acteurs (énergéticiens, aménageurs, élus et techniciens).

**EnR : Énergies renouvelables*

ECHANGES

- Les résultats de l'étude seront mis en ligne et envoyés aux communes/EPCI concernés courant juillet.
Le syndicat mixte propose d'accompagner les communes qui le souhaitent dans leurs échanges avec les énergéticiens, en particulier ES pour le photovoltaïque, dans l'objectif d'une concrétisation de projets.
- Valorisation de la base de données constituée :
 - o prévoir sa mise à jour
 - o anticiper en réfléchissant à un système de veille pour penser « Énergie » dès lors qu'un site délaissé est identifié
- les délaissés présentent des enjeux fonciers importants (127 ha pour les 97 sites recensés), en matière d'EnR, mais aussi dans le cadre de re-naturalisation ou de compensation

CONCLUSIONS

Le Président propose d'organiser un **débat sur l'Énergie** au 2^{ème} semestre 2019.

Un important potentiel s'ouvre sur le territoire (exemple avec la récupération de chaleur fatale). Il est nécessaire également d'échanger sur les pratiques et expériences des EPCI au sein du SCOTERS et sur les outils mobilisables. Les experts et énergéticiens sont à associer

Exemple de sujet : économie d'énergie dans le bâti ancien (à confirmer).

10. Révision du SCOTERS

Confère présentation en pièce jointe.

Conformément à la méthode et au calendrier de révision présentés au comité syndical du SCOTERS du 18 décembre 2018, le premier semestre 2019 a fait l'objet de diverses rencontres-débat sur le projet de territoire, auxquels l'ensemble des élus ont systématiquement été associés et conviés :

- **3 débats** entre élus du territoire :
 - 1^{er} février à Strasbourg : présentation mutuelle des **contextes et enjeux par EPCI**
 - 11 mars à Truchtersheim : enjeux liés aux **évolutions démographiques** – quel niveau d'ambition
 - 26 avril à Benfeld : **Grenelle des Mobilités**
- **2 séminaires**, les 17 et 27 mai, sur les **transitions**

En parallèle, le **Copil révision** s'est réuni à 6 reprises pour un premier niveau d'arbitrage sur différentes entrées thématiques (démographie, armature, agriculture, économie, enjeux environnementaux).

Une synthèse de ces débats est présentée aux membres du comité syndical.

Les « premiers enseignements » et les « premières décisions » prises collectivement sont les suivants :

- **Le rôle de territoire métropolitain est assumé**, en matière :
 - **De positionnement** : continuer à offrir au sein du territoire du SCOTERS au moins la moitié du développement des emplois et des logements que le Bas-Rhin produira dans les années à venir ;
 - **De rayonnement et d'accessibilité** : métropole 360°, croisement des corridors européens, concentration des emplois (même si volonté de redistribution) ;
- Consensus autour d'une **croissance mesurée**, tenant compte des dynamiques démographiques de la Région Grand Est et du Rhin Supérieur. Enjeu partagé de **maîtrise de l'urbanisation** : le projet de développement du SCOTERS ne doit pas être démesuré (*rapport aux ambitions des premiers schémas directeurs des années 70*) avec **un cap que les élus estiment à environ 650 000 habitants à l'horizon 2040** (avec éventuellement des objectifs déclinés en deux périodes pour prendre en compte le ralentissement de la croissance démographique projeté par l'INSEE) ;
- Accentuer la **complémentarité et la solidarité entre territoires**, en reconnaissant la diversité des situations locales, et en traitant à leur bonne échelle un certain nombre de sujets supra-territoriaux. De plus, se fixer un horizon familial pour être mieux compris (50 ans = 3 générations : on travaille pour nos petits enfants) ;

- Un projet recentré sur les **enjeux de transitions**, voire de transformation, plaçant l'énergie et la santé au cœur du projet de développement.

Vu les éléments apportés dans le cadre du bilan de 2018, et des échanges entre élus de 2019, les deux points suivants ressortent fortement :

→ Une **confirmation des orientations et objectifs du SCOTERS**

Le contenu du projet initial (de 2006) n'est pas remis en question, moyennant quelques ajustements et mises à jour. En effet, le SCOTERS a joué et joue son rôle d'encadrement notamment en matière d'outils d'optimisation du foncier, de préservation du fonctionnement écologique du territoire, de développement du commerce. Ces éléments sont à conforter.

→ Mais l'**affirmation de la volonté d'une approche nouvelle**, centrée sur 4 grands sujets. En effet, l'approche du projet de territoire bascule :

- un enjeu de **maillage**, plutôt que de hiérarchie ;
- un enjeu de **qualité**, au-delà d'éléments essentiellement chiffrés ;
- un enjeu de **maîtrise du développement**, plutôt qu'une volonté centrale de croissance et d'attractivité ;
- un enjeu de répondre aux attentes de la **société**, pour une application « sensible » de la mise en cohérence des politiques publiques.

Par ailleurs, des mots clés ressortent des échanges, sur lesquels l'approche renouvelée du SCOTERS devra pouvoir se construire :

- Vers un SCoT plus **stratégique** que règlementaire ;
- La **mobilité**, et la **gouvernance** placée au cœur du projet de territoire ;
- La recherche de plus de **proximité** et de **qualité**, en lien avec les modes de vies actuels ;
- Des préoccupations croissantes liées à la **santé**, en lien avec le **climat** et l'**énergie**.

ECHANGES

- Le Président et les membres du Copil rappellent la nécessité d'un développement harmonieux, porté et bénéficiant à l'ensemble des territoires du SCOTERS.
- La question du périmètre non pertinent du SCoT est une nouvelle fois abordée : la nécessité d'un maillage EMS-EPCI avec un SCoT départemental est reprise afin de trouver une modalité de gouvernance du territoire, d'avoir une instance de gouvernance et d'arbitrage à cette échelle.
- **Sujet stratégique des mobilités :**
 - o La loi LOM actuellement en discussion au parlement ne prévoit rien sur le fret fluvial ni sur la logistique : risque de déconnexion entre les intentions de SCoT et la réalité. Il est impératif d'assurer une mobilisation politique et une veille/coordination entre la stratégie locale et les logiques d'autres niveaux décisionnels
 - o Flux Est/Ouest, un enjeu majeur à prendre en compte :
 - Franchissement du Rhin : les équipements/ouvrages hydrauliques vieillissants (60 ans) n'ont pas été conçus pour le passage des poids lourds ; fermeture pendant 1 an du passage de Marckolsheim pour les poids lourds avec un risque considérable de report PL dans le Ried ;
 - Échanges économiques transfrontaliers importants en augmentation, avec des enjeux logistiques (exemple : agrandissement de la centrale de tri de la Poste qui travaille étroitement avec Zalando)
 - Enjeux à venir en cas de concrétisation du projet Europa Park : foncier, attractivité, flux et infrastructures de mobilité
- **Sujet stratégique de la logistique :**

- Facteurs d'attractivité mais également source de nuisances et d'externalités négatives (pollution, consommation d'espace, occupation du domaine public, etc.)
- Enjeux multiples :
- Accessibilité : stationnement, circulation, flux
 - Économie : évolution des pratiques (de consommation) et des technologies, retombées économiques pour le territoire
 - Écologie : foncier, qualité de l'air
- L'intérêt de mener des travaux exploratoires dès cet été est confirmé
- Équilibre à trouver entre environnement / économie, entre protection / développement : assurer l'attractivité du territoire (croissance des entreprises, demandes fortes y compris de la part de nos voisins allemands) dans un contexte de préoccupation environnementale croissante (au niveau national comme au niveau de la société).

CONCLUSIONS

La synthèse des échanges du 1^{er} semestre 2019 ayant porté sur l'élaboration du projet de territoire est validée. Une note d'intention à l'attention des élus suite aux élections de 2020 sera proposée au comité syndical du 24 octobre sur cette base.

Des travaux seront engagés dès cet été sur le sujet identifié comme stratégique de la logistique.

11. Divers

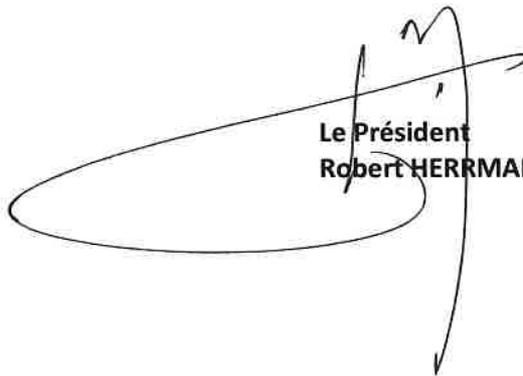
Néant

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le 20 JUIN 2019

La publication le 20 JUIN 2019

Strasbourg, le 20 JUIN 2019


Le Président
Robert HERRMANN

Membres présents : Jacques BAUR, Françoise BEY, Etienne BURGER, Martine CASTELLON, Bernard FREUND, Mireille GOEHRY, Robert HERRMANN, Eric KLÉTHI, Jean-Charles LAMBERT, François LARDINAIS, Laurence MULLER-BRONN, Alain NORTH, Anne-Pernelle RICHARDOT, Thierry SCHAAL, Bernard SCHNEIDERLIN, Claude SCHOETTEL, Denis SCHULTZ, Xavier ULRICH, Justin VOGEL, Raymond ZILLIOX

Membres absents excusés : Christian ADAM, Syamak AGHA BABEL, Jeanne BARSEGHIAN, Yves BUR, Nicole DREYER, Jean-Baptiste GERNET, Dany KARCHER, Fabienne KELLER, Christel KOHLER, Jean-Claude LASTHAUS, Brigitte LENTZ-KIEHL, Michel LÉOPOLD, Annick NEFF, Nicolas NIEDERGANG, Roland RIES, Jean-Jacques RUCH, Antoine SCHALL, Pierre SCHWARTZ, Valérie WACKERMANN, Anne-Catherine WEBER, Jean-Marc WILLER (qui a donné procuration à Eric KLÉTHI), Fernand WILLMANN

Membres absents : Jean-Jacques BREITEL, Béatrice BULOOU, Claudine HERRMANN, Alain JUND, Thibaud PHILIPPS, Stéphane SCHAAL

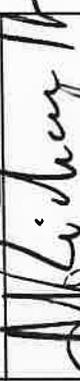
Assistaient : Jessy MUCKENSTURM, chargée de mission/ syndicat mixte pour le SCOTERS, Pierre-Olivier PECCOZ, ADEUS, Anne-Marie SCHLONSOK, assistante administrative et comptable/syndicat mixte pour le SCOTERS, Ève ZIMMERMANN, directrice p.i./syndicat mixte pour le SCOTERS,

Ordre du jour :

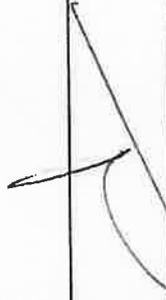
1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 13 décembre 2018
2. Compte administratif 2018
3. Compte de gestion 2018
4. Budget supplémentaire 2019
5. Avenant à la convention d'adhésion au service « paie à façon » du Centre de gestion du Bas-Rhin
6. Avis rendus par le Bureau en matière d'urbanisme
 - A. Bureau du 27/05/2019
 - a) PPRI de la Bruche
 - b) PLUi arrêté de la Communauté de communes de la Zorn
 - c) Permis d'aménager à Duntzenheim
 - d) Permis d'aménager entrée est de Blaesheim
 - B. Bureau du 18/03/2019
 - a) Avis sur le SRADDET arrêté
 - b) PLUi de la communauté de communes du Kochersberg
 - c) PPRI de l'III
 - C. Bureau du 11/02/2019
 - a) Modification n°2 du PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg
 - b) PA Lotissement le Schwemmloch à La Wantzenau
 - c) PA Esprit village à la Wantzenau
 - d) PA Les vergers du Fort Kleber à Wolfisheim
 - e) PA rue de la Chartreuse à Strasbourg
7. Avis techniques rendus depuis le comité syndical du 13/12/2018
 - a) Permis de construire Starlette à Strasbourg
 - b) PLUi de la communauté de communes du Pays Rhénan
 - c) Permis d'aménager rue des Acacias Berstett
 - d) Modification n°1 du PLU d'Herbsheim
 - e) Directive inondation
 - f) Consultation : Directive Cadre sur l'Eau (DCE)
 - g) Projet de Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de l'III
 - h) Consultation : Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondation (SLGRI) Bruche Mossig III Rhin
 - i) Permis d'aménager lotissement les Houblonnières à Truchtersheim

8. Délibérations prises par le Bureau concernant le personnel
 - a) Remboursement des frais professionnels des agents
 - b) Personnel : fixation du tableau des effectifs au 01/03/2019
9. Finalisation de l'étude friche
10. Révision du SCOTERS
11. Divers

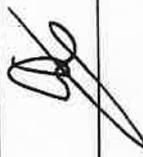
LISTE DE PRÉSENCE / COMITÉ SYNDICAL DU 13/06/2019

Nom	Prénom	Fonction syndicale	Collectivité	Emargement
BAUR	Jacques	Membre du Bureau	Eurométropole de Strasbourg	
BUR	Yves	Membre du Bureau	Eurométropole de Strasbourg	Excusé
BURGER	Etienne	Membre du Bureau	Communauté de communes du Kochersberg	
FREUND	Bernard	3ème vice-président	Communauté de Communes du Pays de la Zorn	
HERRMANN	Robert	Président	Eurométropole de Strasbourg	
JUND	Alain	Membre du Bureau	Eurométropole de Strasbourg	
KLETHI	Eric	Membre du Bureau	Communauté de communes du canton d'Erstein	
RICHARDOT	Anne-Pernelle	Membre du Bureau	Eurométropole de Strasbourg	
SCHAAL	Thierry	Membre du Bureau	Eurométropole de Strasbourg	
ULRICH	Xavier	Membre du Bureau	Communauté de Communes du Pays de la Zorn	
VOGEL	Justin	2ème vice-président	Communauté de communes du Kochersberg	
WILLER	Jean-Marc	1er vice-président	Communauté de communes du canton d'Erstein	Excusé, procuration à M. Eric Klethi 

LISTE DE PRÉSENCE / COMITÉ SYNDICAL DU 13/06/2019

Nom	Prénom	Fonction syndicale	Collectivité	Engagement
BREITEL	Jean-Jacques	Titulaire	Communauté de communes du canton d'Erstein	
BULOU	Béatrice	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	
CASTELLON	Martine	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	
GERNET	Jean-Baptiste	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	Excusé
GOEHRY	Mireille	Titulaire	Communauté de communes du Pays de la Zorn	
HERRMANN	Claudine	Titulaire	Communauté de communes du canton d'Erstein	
KARCHER	Dany	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	Excusé
KELLER	Fabienne	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	Excusée
MULLER-BRONN	Laurence	Titulaire	Communauté de communes du canton d'Erstein	
PHILIPPS	Thibaud	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	
RIES	Roland	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	Excusé
RUCH	Jean-Jacques	Titulaire	Communauté de communes du Kochersberg	Excusé

LISTE DE PRÉSENCE / COMITÉ SYNDICAL DU 13/06/2019

Nom	Prénom	Fonction syndicale	Collectivité	Emargement
SCHAAL	Stéphane	Titulaire	Communauté de communes du canton d'Erstein	
SCHNEIDERLIN	Bernard	Titulaire	Communauté de communes du canton d'Erstein	
SCHULTZ	Denis	Titulaire	Communauté de communes du canton d'Erstein	
SCHWARTZ	Pierre	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	Excusé
WACKERMANN	Valérie	Titulaire	Eurométropole de Strasbourg	Excusée
ZILLIOX	Raymond	Titulaire	Communauté de communes du Kochersberg	

Nom	Prénom	Fonction syndicale	Collectivité	Emargement
ADAM	Christian	Suppléant	Communauté de communes du canton d'Erstein	Excusé
AGHA BABAEI	Syamak	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	Excusé
BARSEGHIAN	Jeanne	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	Excusée
BEY	Françoise	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
BREYSACH	Christophe	Suppléant	Communauté de communes du canton d'Erstein	
BURGER	Gaston	Suppléant	Communauté de communes du Kochersberg	
DREYER	Nicole	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	Excusée
ERB	Eddie	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
KOCH	Patrick	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
KOHLER	Christel	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	Excusée
LAMBERT	Jean-Charles	Suppléant	Communauté de communes du Kochersberg	
LARDINAIS	François	Suppléant	Communauté de communes du canton d'Erstein	

Nom	Prénom	Fonction syndicale	Collectivité	Emargement
LASTHAUS	Jean-Claude	Suppléant	Communauté de communes du Kochersberg	Excusé
LEHMANN	Marie-Paule	Suppléant	Communauté de communes du Pays de la Zorn	
LENGENFELDER	Daniel	Suppléant	Communauté de communes du Pays de la Zorn	
LENTZ-KIEHL	Brigitte	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	Excusée
LEOPOLD	Michel	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	Excusé
MACIEJEWSKI	Patrick	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
MAGDELAINE	Séverine	Suppléante	Eurométropole de Strasbourg	
MAURER	Jean-Philippe	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	
NEFF	Annick	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	Excusée
NIEDERGANG	Nicolas	Suppléant	Communauté de communes du canton d'Erstein	Excusé
NORTH	Alain	Suppléant	Communauté de communes du Kochersberg	
PFISTER	Georges	Suppléant	Communauté de communes du Pays de la Zorn	

Nom	Prénom	Fonction syndicale	Collectivité	Emargement
ROTH	Jean-Paul	Suppléant	Communauté de communes du canton d'Erstein	
SCHALL	Antoine	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	Excusé
SCHOETTEL	Claude	Suppléant	Communauté de communes du canton d'Erstein	
SIEGWALT	Raymond	Suppléant	Communauté de communes du canton d'Erstein	
WEBER	Anne-Catherine	Suppléant	Eurométropole de Strasbourg	Excusée
WILLMANN	Fernand	Suppléant	Communauté de communes du canton d'Erstein	Excusé